

Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2022/06

BIDART, LE 04 JANVIER 2022

OBJET : SURVEILLANCE DE LA BAINNADE ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES POUR LA SAISON 2022

Le Maire de la Ville de Bidart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, VU les pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté municipal n°2020/163 du 03 juin 2020 relatif à la réglementation générale du littoral, des plages et de la police des bains en mer,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir la période de surveillance de la baignade et des activités nautiques pour la saison 2022,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 — La surveillance de la baignade sera exercée comme suit :

PLAGE D'ILBARRITZ :

Du 26 au 29 mai et du 04 au 06 juin : ouverture de 12h à 19h sans interruption en fonction des conditions météorologiques.

Du 11 juin au 11 septembre inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

Les 17 et 18 septembre : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

Les 24, 25 septembre, les 22, 23 et 29, 30 octobre : ouverture de 12h à 19h sans interruption en fonction des conditions météorologiques.

PLAGE DE L'UHABIA :

Du 26 au 29 mai et du 04 au 06 juin : ouverture de 12h à 19h sans interruption en fonction des conditions météorologiques.

Les 11, 12 et 18, 19 juin : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

Du 25 juin au 31 août inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

Les 03, 04 et 10, 11 et 17, 18 septembre : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

Les 24, 25 septembre, les 22, 23 et 29, 30 octobre : ouverture de 12h à 19h sans interruption en fonction des conditions météorologiques.

PLAGE DU PAVILLON ROYAL / PLAGE DU CENTRE

Les 11, 12 et 18, 19 juin : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

Du 25 juin au 31 août inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

Les 03, 04 et 10, 11 et 17, 18 septembre : ouverture de 12h à 19h sans interruption.

PLAGE D'ERRETEGIA / PLAGE DE PARLEMENTIA

Du 01 juillet au 31 août inclus : ouverture de 11h à 19h sans interruption.

ARTICLE 2 — Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIDART.

ARTICLE 3 — Une notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable de la Police Municipale, Monsieur le Président du CASDIS 64, Madame la Commissaire de la Police Nationale de BIARRITZ, Monsieur le Directeur de la DDTM des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet des Pyrénées-Atlantiques, lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EMMANUEL ALZURI



Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



MAIRIE DE BIDART
BIDARTEKO HERRIKO ETXEA

Place Sauveur Atchoarena, BP10
S. Atchoarena Plaza, 10 PK
64210 Bidart - Bidarte

[T] — 05 59 54 90 67
[F] — 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr
www.bidart.fr